

**Annexe 5**  
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs pour**  
**l'année 2025**

**Secrétaires administratifs du ministère de la justice**

<b>Liste d'aptitude au corps des secrétaires administratifs – focus plan de requalification</b>	
Textes de références	Article 4 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.
Rappel des conditions statutaires	<p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C, ou de même niveau dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, justifiant d'au moins neuf années de services publics ;</li> <li>- les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps.</li> </ul> <p>Les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, soit pour cet exercice le 31 décembre 2025.</p> <p><u>Des conditions de gestion s'ajoutent pour les personnels occupant des postes requalifiés (annexe n° 11) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- occuper un des postes requalifiés mentionnés dans l'annexe 11 de la note depuis au moins un an au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle l'avancement est prononcé,</li> <li>- et continuer à l'occuper au moment de l'établissement de la liste d'aptitude ou de la publication des résultats de l'examen professionnel.</li> </ul> <p>Exemple pour l'année 2025 : occuper un de ces postes depuis au moins le 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à la date de publication des résultats de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel.</p> <p>L'éligibilité de chaque poste au dispositif de requalification devra être attestée par le N+1, le N+2 et les bureaux RH de proximité dont relève l'agent, par une attestation (<b>annexe n° 12</b>) qui doit être remplie par l'agent et jointe au mémoire de proposition à la liste d'aptitude.</p>
Point de vigilance	<p>Distinguer sur les mémoires et sur les tableaux de gestion les agents proposés selon qu'ils occupent un poste requalifié ou pas.</p> <p>La nomination, pour les lauréats du plan de requalification, se fera sur place. Pour la liste d'aptitude 2025 elle se fera rétroactivement au 1er janvier 2025.</p> <p>Les fonctionnaires bénéficiant d'une nomination au choix dans le corps des secrétaires administratifs dans le cadre du plan de requalification doivent s'engager à rester deux ans sur le poste en signant un acte d'engagement (<b>annexe n° 10</b>).</p>
Nombre d'agents promus en 2024 :	169
Calendrier	<p>Date limite de retour des mémoires au bureaux RH des directions : 15 janvier 2025</p> <p>Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage : 20 février 2025</p> <p>Date prévisionnelle de publication des résultats : 4 mars 2025</p>

**Annexe 5**  
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs pour**  
**l'année 2025**

**Secrétaires administratifs du ministère de la justice**

**Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (SA2)**

Textes de références	<p>Article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;</p> <p>Article 3 du décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat.</p>
Rappel des conditions statutaires	<p>Le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 susmentionné <b>a permis de maintenir, pour ceux qui, le 1er septembre 2022, étaient fonctionnaires titulaires de catégorie B, au premier ou au deuxième grade</b>, dans un corps relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, <b>les conditions de promotion qui prévalaient avant l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022</b> modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du premier grade,</li> <li>- cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</li> </ul> <p>Pour ceux qui, <b>le 1<sup>er</sup> septembre 2022, n'étaient pas fonctionnaires titulaires de catégorie B, au premier ou au deuxième grade</b>, dans un corps relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, les conditions statutaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un an dans le 8<sup>ème</sup> échelon du premier grade,</li> <li>- cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</li> </ul> <p>Les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit pour cet exercice le 31 décembre 2025.</p>
Nombre d'agents promus en 2024 :	38
Calendrier	<p>Date limite de retour des mémoires au bureaux RH des directions : 20 sept. 2024</p> <p>Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage : 22 octobre 2024</p> <p>Date prévisionnelle de publication des résultats : 31 octobre 2024</p>

**Annexe 5**  
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs pour**  
**l'année 2025**

**Secrétaires administratifs du ministère de la justice**

<b>Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SA3)</b>	
Textes de références	<p>Article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;</p> <p>Article 3 du décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat.</p>
Rappel des conditions statutaires	<p>Le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 susmentionné <b>a permis de maintenir, pour ceux qui, le 1er septembre 2022, étaient fonctionnaires titulaires de catégorie B, au premier ou au deuxième grade</b>, dans un corps relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, <b>les conditions de promotion qui prévalaient avant l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022</b> modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade,</li> <li>- cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</li> </ul> <p>Pour ceux qui, <b>le 1<sup>er</sup> septembre 2022, n'étaient pas fonctionnaires titulaires de catégorie B, au premier ou au deuxième grade</b>, dans un corps relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, les conditions statutaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un an dans le 7<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade,</li> <li>- cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</li> </ul>
Nombre d'agents promus en 2024 :	18
Calendrier	<p>Date limite de retour des mémoires au bureaux RH des directions : 20 sept. 2024</p> <p>Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage : 22 octobre 2024</p> <p>Date prévisionnelle de publication des résultats : 31 octobre 2024</p>